

Monsieur le Président, pour en revenir au projet de loi C-15 et surtout aux amendements que je veux appuyer, soit les motions n^{os} 8, 12, 32, 63, 69, 74 et 75, je signalerai que ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de parler sur ce projet de loi, et encore je me demande pourquoi un gouvernement est en train d'éliminer une politique qui est sans aucun doute importante et vitale pour l'intérêt du Canada. Maintenant, je le répète encore, l'AEIE n'empêchait pas les investisseurs étrangers de s'installer au Canada. Son rôle était plutôt de s'assurer que les investissements étrangers soient faits dans l'intérêt des Canadiens, dans les meilleurs intérêts des Canadiens, que ces mêmes investissements créent des emplois pour les Canadiens et qu'ils ne soient pas néfastes aux entreprises canadiennes. J'aurais aimé voir ce processus de révision qui nous protège être maintenu. Il va sans dire que le Canada est un des pays industrialisés qui permet le plus de présence étrangère dans son économie. Alors, c'est une des raisons pour lesquelles je ne vois pas que l'on doive éliminer cette protection dont nous jouissions avec l'AEIE.

Si le projet de loi C-15 devait être adopté sans les amendements proposés, on pourrait venir s'installer, on pourrait venir exploiter et on pourrait emporter sans avoir à rendre compte à personne, et c'est là le problème. Il va sans dire que si le projet de loi est accepté sous sa forme actuelle que toutes sortes d'intérêts étrangers pourraient venir et vont certainement venir s'installer chez nous. Et ces intérêts étrangers vont se saisir du contrôle de certaines de nos industries, de certaines de nos entreprises et, monsieur le Président, si je m'en tiens à l'Atlantique, eh bien, cette saisie de contrôle de nos entreprises pourrait avoir de graves conséquences sur nos ressources.

Et maintenant, monsieur le Président, je parlerai seulement de notre ressource, nos poissons en fait. Actuellement, cette ressource est protégée par la limite de 200 milles et on sait qu'il y a des gens qui ont travaillé avec beaucoup d'acharnement afin d'établir cette zone de 200 milles, cette zone qui devait protéger nos ressources. Alors, si le projet de loi devait être adopté dans sa forme actuelle, il n'y aurait rien pour contrôler l'installation d'entreprises et d'intérêts étrangers sur nos côtes. Ce qu'on ne pourrait pas acquérir, aller chercher avec des bateaux au large de nos côtes, on pourrait s'en accaparer en s'installant sur la côte. Alors, quelle sorte de contrôle aurons-nous sur ces ressources lesquelles, pour les provinces de l'Atlantique, sont de première importance? Nous n'exercerons aucun contrôle parce que ces nouvelles entreprises n'auront pas à rendre compte à personne, ni aux communautés de l'Atlantique, ni même aux gouvernements soit fédéral ou provincial. Alors, comment allons-nous protéger les emplois si, à un moment donné, ces intérêts étrangers décident de faire la transformation ailleurs? Comment allons-nous protéger ces emplois? Je dois vous dire, monsieur le Président, que, au Nouveau-Brunswick peut-être plus qu'ailleurs, les emplois ont une très grande importance. Actuellement, le taux de chômage au Nouveau-Brunswick est de 17 p. 100. Et, dans ma région, nous sommes maintenant rendus à 21 p. 100 ce qui est un taux vraiment inacceptable. Comment allons-nous protéger ces emplois? Et quelle importance les gens de l'Atlantique accordent-ils à ces emplois?

Chemins de fer—Loi

Monsieur le Président, vous avez certainement lu dans les journaux dernièrement qu'il y a eu des émeutes qui ont causé énormément de dommages. Le tout s'est passé sur la péninsule acadienne dans le nord-est du Nouveau-Brunswick. On a détruit, on a endommagé de la machinerie, des camions, même une usine à un point où cette dernière ne rouvrira pas ses portes cet été. Il y a une perte d'emploi chez nous. Pourquoi les émeutes? Parce que les travailleurs, à un certain moment, ont vu qu'une certaine entreprise allait installer des machines qui allaient remplacer le travail manuel de nos travailleurs. Monsieur le Président, est-ce que je dois continuer?

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette . . .

[Traduction]

. . . avant de déclarer qu'il est 17 heures et de passer aux initiatives parlementaires, je voudrais rappeler à la Chambre les paragraphes 15(2), 15(3) et 15(4) du Règlement, car j'ai dû rappeler à l'ordre un ou deux députés aujourd'hui. Le paragraphe 15(2) du Règlement se lit ainsi:

Lorsque le Président met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Le paragraphe 15(3) est le suivant:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre sauf pour soulever un rappel au Règlement.

• (1700)

Je souhaiterais que l'on respecte un peu plus le décorum. Pendant que j'y suis, je vais lire également les paragraphes du Règlement qui suivent et que les députés ont certainement lus. Ils disent ceci:

Aucun député ne doit passer entre le fauteuil et le Bureau, ni entre le fauteuil et la Masse lorsqu'elle a été enlevée du Bureau par le Sergent d'armes.

A l'ajournement de la Chambre, les députés doivent rester à leur siège tant que le Président n'a pas quitté le fauteuil.

Merci.

[Français]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour passer à l'étude de l'article n^o 138?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles) propose: Que le projet de loi C-229, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports.